Compte-rendu de la séance du conseil municipal

du mercredi 16 décembre 2020

Le mercredi seize décembre deux mille vingt, à dix-huit heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS.

Convocation du 11 décembre 2020.

Etaient présents :

Madame Claude CLEYET-MARREL, Monsieur Thierry SEVES, Madame Delphine TRONCI, Monsieur Jacques MARAILLAC, Madame Béatrice GAMBINO, Madame Isabelle BOUSSEMART, Madame Joëlle CHAIGNEAU, Monsieur Stéphane DUFOUR, Madame Anne GUYON, Monsieur Laurent PERRI, Monsieur Fabrice VIOLLET.

Etaient absents excusés:

Monsieur Daniel MICHEL (a donné pouvoir à Monsieur Thierry SEVES); Madame Nathalie GOUILLON (a donné pouvoir à Madame Joëlle CHAIGNEAU) Madame Sandra CLEANTHOUS (a donné pouvoir à Madame Claude CLEYET-MARREL); Monsieur Stéphane MELINON;

Madame Delphine TRONCI est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour de cette séance, Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter un point, à savoir : une subvention à l'OGEC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal vote pour le rajout de ce point à l'ordre du jour de cette séance.

1. Intégration du budget bibliothèque dans le budget communal

Madame le Maire informe le conseil municipal que le budget annexe de la bibliothèque ne comprend que deux articles budgétaires et de rares écritures.

Dans ces conditions, il ne se justifie pas et Madame le Maire propose de dissoudre ce budget annexe

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- De dissoudre le budget annexe « bibliothèque » à compter du 31 décembre 2020 ;
- De transférer le budget « bibliothèque » dans le budget principal de la commune ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2. Délibération « rythmes scolaires »

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29;

Vu le code de l'éducation;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Guéreins ;

Après avis des conseils d'école en date du 2 novembre 2020;

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Décide de maintenir la semaine de 4 jours scolaires sans modification d'horaires, à savoir : de 8 heures 30 à 11 heures 45 et de 13 heures 45 à 16 heures 30.

3. Délibération pour chèques cadeaux du personnel communal

Considérant que le repas annuel des employés communaux ne pourra avoir lieu en raison de la crise sanitaire, il est proposé de remplacer cette action par l'attribution de chèques cadeaux au personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide l'attribution de chèques cadeaux au personnel de la commune de Guéreins titulaires et contractuels en poste en décembre 2020;
- Dit que le montant attribué sera de 50 euros par personne (15 personnes);

Indique que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communal.

4. Reprise de l'éclairage public du lotissement « Les Terrasses de Robin »

Considérant que les voiries du lotissement "Les Terrasses de Robin" sont ouvertes à la circulation, que le pouvoir de police du Maire s'appliquera sur celles-ci et qu'il donne son accord pour reprendre l'éclairage dans le parc communal.

Le Maire propose de solliciter auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie et E-communication de l'Ain, délégataire de la compétence "éclairage public", le raccordement à l'éclairage public, du lotissement "Les Terrasses de Robin".

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reprendre l'éclairage du lotissement privé « Les Terrasses de Robin » dans le parc communal ;

SOLLICITE auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie et E-communication de l'Ain, le raccordement à l'éclairage public du lotissement privé;

AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire présente le tableau récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner :

Il n'est pas exercé de droit de préemption sur ces parcelles.

6. Subvention à l'école privée

Monsieur Thierry SEVES informe le conseil municipal de la demande de subvention de l'OGEC pour l'école privée pour la période scolaire 2018-2019.

Il présente le tableau récapitulatif des comptes présenté par l'OGEC et précise qu'une subvention de 10 000 euros versée par la commune a été omise sur ce tableau.

Il précise que la subvention est habituellement calculée à partir du calcul du RPI et suggère la possibilité de voter une subvention forfaitaire.

Il est débattu de cette question, le but étant de permettre à l'école privée de maintenir ses finances à l'équilibre et de pouvoir réaliser les dépenses nécessaires à la conservation de la sécurité de l'établissement.

Monsieur Jacques MARAILLAC suggère une convention dans laquelle l'école privée s'engagerait sur des travaux, sur une période de 3 ans.

Monsieur Fabrice VIOLLET indique qu'il se renseignera sur la pratique dans d'autres communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 contre, vote pour une subvention de 16 000 euros pour l'année scolaire 2019-2020 et précise qu'il conviendra de déduire de cette somme la somme de 8 000 euros déjà versée.

7. Questions diverses

- Madame le Maire présente les dates de réunions d'adjoints et de conseil municipal pour le premier trimestre 2020.
- Monsieur Thierry SEVES informe le conseil municipal d'une demande de subvention du RASED qui sera présentée au conseil municipal de janvier 2021.
- Madame Delphine TRONCI informe le conseil municipal de la livraison des colis aux aînés et suggère d'insérer un article sur ce point dans le bulletin communal.
- Madame Claude CLEYET-MARREL informe le conseil municipal d'un don de 100 euros effectué par un administré en faveur du CCAS de Guéreins.
- Madame Anne GUYON interroge sur la date de fleurissement 2021. Il est décidé qu'elle aurait lieu le 29 mai 2021. L'heure du rendez-vous est fixée pour les conseillers municipaux à 6 heures 30 aux établissements Charnay.
- Madame Anne GUYON fait part de plaintes d'administrés relatives aux travaux de la rue de la Motte. Monsieur MARAILLAC indique qu'il relancera l'entreprise.
- Madame GAMBINO informe mettre des décorations dans la rue du Centre

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 20 heures 00.

Madame le Maire, Claude CLEYET- MARREL

Le secrétaire de séance, Madame Delphine TRONCI.

Louis